

**REGLEMENT « GRAND JEU MONSTER ENERGY X Lando Norris & Valentino Rossi »
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT**

Art 1 : Coca-Cola Europacific Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « GRAND JEU MONSTER ENERGY X Lando Norris & Valentino Rossi » (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola Europacific Partners France, Service Consommateurs, « GRAND JEU MONSTER ENERGY X Lando Norris & Valentino Rossi » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Du 04 Mai au 29 juin 2026, en contrepartie de l'achat de 3 produits de la gamme Monster Energy, il suffit de flasher le QR code disponible sur la PLV en magasin, de vous préinscrire en suivant les instructions pour recevoir un e-mail. Cliquez sur le lien disponible dans l'e-mail pour finaliser votre participation en enregistrant votre ticket de caisse.

Une seule participation par jour et par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Un acte d'achat équivaut à une possibilité de participer à un tirage au sort.

Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte. Tout ticket non valable ou partiellement renseigné annulera la participation.

À gagner dans l'ensemble des magasins participants, par tirage au sort :

Un gagnant remportera un voyage pour 2 personnes au Royaume-Uni du 8 au 13 juillet 2026, d'une valeur approximative de 4000 € par personne, comprenant :

- Un séjour de 5 nuits pour 2 personnes dans une chambre double d'un hôtel classé au moins 3 étoiles, sélectionné par Monster Energy;
- L'apparition de Lando Norris et Valentino Rossi ;
- Des goodies Monster Energy;
- Les vols aller-retour en classe économique vers le Royaume-Uni ;
- Le transfert aller-retour en classe économique pour 2 personnes entre un aéroport ou une gare du Royaume-Uni et l'hôtel. Les horaires et le mode de transport sont déterminés par Monster Energy, à sa seule discrétion et sous réserve de disponibilité.

Les frais non mentionnés ci-dessus resteront à la charge du gagnant.

Les détails du prix (lieu, dates, spécifications, etc.) sont déterminés par Monster Energy à sa seule discrétion et sous réserve de disponibilité.

Le(a) gagnant(e) devra être disponible aux dates prévues. Il lui incombe, ainsi qu'à son accompagnant, de vérifier les conseils aux voyageurs, les conditions d'entrée et d'obtenir tous les visas nécessaires.

Le gagnant pourra être tenu de justifier de son identité. Il/elle doit avoir plus de 18 ans à la date de participation. La personne qui l'accompagnera devra également être majeure.

Seuls le gagnant sera informé des résultats du Jeu.

Si Monster Energy n'est pas en mesure d'obtenir la confirmation de la disponibilité du gagnant et de son éventuel accompagnateur dans les 24 heures suivant la notification par e-mail, ou si le gagnant potentiel n'est pas en

mesure de réclamer son prix pour quelque raison que ce soit, sa participation sera considérée comme nulle et non avenue, et Monster Energy se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant conformément aux critères de sélection dès que cela sera raisonnablement possible par la suite.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation. De même, elle se réserve la possibilité de modifier le contenu d'un lot en cas d'évènement indépendant de sa volonté, sans que le(s) gagnant(s) puisse(nt) prétendre à une quelconque indemnité.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 29 Juin 2026 à l'Adresse du Jeu.